

Par Valdag

Merci à vous tous...

j'ai plus qu'à jouer de la tronçonneuse..pour une femme ça ne va pas être facile mais bon c'est la vie...

Par Valdag

Encore une question, ce voisin a mis une clôture tout autour de ce petit terrain, désormais pour y accéder je dois ou lui faire enlever. Y a t'il un préavis à lui donner pour lui demander de retirer sa clôture ?

Merci encore

Par Isadore

Bonjour,

Si vous n'avez pas autorisé cette clôture, vous avez le choix entre la conserver en remboursant au voisin au choix le coût des matériaux et de la main-d'œuvre ou la plus-value apportée au terrain, ou lui demander de la retirer à ses frais. Ceci si c'est une clôture "en dur". Légalement, elle vous appartient, vous pouvez donc la détruire vous-même.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428978]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428978[/url]

Si c'est une clôture mobile (du genre clôture électrique), vous pouvez la déplacer sans l'endommager.

Si vous lui demandez de l'enlever, laissez-lui dans tous les cas un préavis raisonnable lui permettant de faire le nécessaire.

j'ai plus qu'à jouer de la tronçonneuse..pour une femme ça ne va pas être facile mais bon c'est la vie...

Ou essayer de trouver quelqu'un qui le fera à votre place, éventuellement en échange du bois. Le pin n'est pas le meilleur bois de chauffage, mais si ça ne "coûte" que le tronçonnage et l'enlèvement...

Le voisin à qui vous avez prêté le terrain pourrait peut-être accepter un arrangement de ce type ?

Par Valdag

Merci de votre réponse. Oui ce n'est pas une clôture en dur et non je ne lui avais pas donné l'autorisation.

Je vais tenter de lui demander de le faire à 2 et on verra sa réponse.

Encore merci